

ANNEXE 8 – BOOTERS DE LA FILIERE ELECTRICIENS

FEDELEC 973

Face à un contexte économique gravissime, à l'effondrement de la commande publique qui a mis à genou l'ensemble des entreprises artisanales, le Syndicat FEDELEC 973, seule organisation professionnelle représentative du secteur artisanal du bâtiment en Guyane, affirme que pour remédier à une telle situation ; des dispositions indispensables, conséquentes et urgentes doivent être prises.

Dans ce sens, FEDELEC exige que soit pris en compte les demandes suivantes :

- 1- Demande de dérogation auprès de l'Etat afin d'établir une convention avec les Services Fiscaux et Sociaux pour que les dus des entreprises en souffrances ; qui sont tributaires des Collectivités et subissent des retard de paiement de leurs factures soient prélevées à la source. (**rejoint la problématique des paiements « mesures d'urgences court terme » - point 4**)
- 2- Adoption pour tous les appels d'offres de façon permanente et significative des dispositions permettant l'allotissement des marchés par corps d'état et/ou en fractionnant les programmes de construction pour qu'ils ne dépassent, par exemple le nombre de 30 logements. (**rejoint la problématique de l'allotissement « mesures d'urgences court terme » - point 3**)
- 3- Mise en place et financement du fonctionnement par la CTG sur 3 ans d'un GIE pour les artisans du second œuvre du bâtiment, dans le domaine d'administratif et comptable.
- 4- Mise en place de formations spécifiques aux évolutions réglementaires et normatives pour les électriciens.

La satisfaction des ces revendications constitue une condition sine qua non, au renforcement du tissu artisanal, de sa capacité d'emploi et de formation des jeunes.